

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 03 JUIN 2010*

## ADOPTION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2010

**PRÉSENTS (23)** M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY -  
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL -  
M. BLANCHARD - M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS -  
MME BORG - M. BÉRAUD - MME CALLAMARD - MME LIATARD -  
MME MUNOZ – M. MATHON – MME CHAPRON - MME REYNAUD –  
M. DUCATEZ

**ABSENTS (1)** MME MARTIN

**POUVOIRS (9)** M. LAMOTHE donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON  
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE  
M. CHAMPEAU donne pouvoir à M. ULRICH  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. REJONY  
M. WULFF donne pouvoir à M. MATHON  
M. RENNESSON donne pouvoir à M. DUCATEZ  
M. PUPIER donne pouvoir à MME BORG  
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 32

Madame Nelly MUNOZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 28 mai 2010.

#### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2010

##### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 29 AVRIL 2010 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2010

### PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY -  
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL -  
M. BLANCHARD - M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS -  
MME BORG - M. BÉRAUD - MME CALLAMARD - MME LIATARD –  
MME MUNOZ – M. MATHON – MME CHAPRON - MME REYNAUD –  
M. DUCATEZ

### ABSENTS (1)

MME MARTIN

### POUVOIRS (9)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON  
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE  
M. CHAMPEAU donne pouvoir à M. ULRICH  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. REJONY  
M. WULFF donne pouvoir à M. MATHON  
M. RENNESSON donne pouvoir à M. DUCATEZ  
M. PUIER donne pouvoir à MME BORG  
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 32

Madame Nelly MUNOZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 28 mai 2010.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

### **2010.03.01 Grand Stade de l'Olympique Lyonnais**

#### **Avis sur le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

#### **Nomenclature : 8-4 Aménagement du territoire**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et notamment son article 28.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2867 en date du 9 avril 2010 fixant la liste des communes riveraines directement impactées par la construction du projet « Grand Stade de l'Olympique Lyonnais » à Decines-Charpieu, dans la communauté de urbaine de Lyon et par les équipements connexes permettant le fonctionnement de cette enceinte sportive.

Vu le courrier préfectoral du 13 avril 2010 lié à la transmission du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général pour le projet « Grand Stade de l'Olympique Lyonnais » à Decines-Charpieu, dans la communauté urbaine de Lyon déposée par monsieur Jean-Michel AULAS, président du groupe « Olympique Lyonnais ».

### **Contexte du projet :**

Le Préfet du Rhône a récemment désigné la ville de Genas comme commune riveraine directement impactée par la construction du « grand stade de l'Olympique Lyonnais » à Décines-Charpieu, dans la communauté urbaine de Lyon, et par les équipements connexes permettant le fonctionnement de cette enceinte sportive. Ceci a été confirmé par l'arrêté préfectoral n° 2010-2867 en date du 9 avril 2010 qui liste les communes impactées par la construction du projet.

En application de l'article 28 de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, le préfet a donc adressé un courrier aux maires des communes concernées accompagné de la copie du dossier déposé par M. AULAS en qualité de président du groupe « l'Olympique Lyonnais ».

Le préfet demande que les maires sollicitent les conseils municipaux de leurs communes à l'effet d'émettre un avis sur la demande de déclaration d'intérêt général formulée par monsieur AULAS pour le projet de construction d'un stade et des équipements connexes.

Cet avis doit être formalisé dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier du préfet, soit au plus tard le 13 juin 2010.

Cet avis, comme l'ensemble de ceux émis par les autres conseils municipaux, sera ensuite transmis au Ministre des sports afin de lui permettre d'éclairer utilement la décision qu'il prendra.

La ville de Genas et sa municipalité ne peuvent que se réjouir de cette sollicitation, même si elle apparaît tardive au regard de l'avancement du projet et ne concerne bien sûr qu'un avis sur le dossier de demande d'intérêt général. Genas n'a fait l'objet d'aucune sollicitation de rendez-vous, rencontre préalable pourtant réclamés à de multiples reprises par la commune, de la part des porteurs de projet. (Cf. extraits de revues de presse en annexe relayant les interventions de la ville de Genas.)

La qualification de Genas, comme « commune directement impactée » semble de surcroît peu cohérente avec les modalités et les délais proposés à Genas pour s'exprimer et recueillir, le cas échéant, l'avis de sa population.

### **Analyse du dossier de Déclaration d'Intérêt Général :**

L'instruction de la demande de reconnaissance d'intérêt général d'une enceinte sportive et de ses équipements connexes nécessite la réunion d'un certain nombre d'éléments d'appréciation dont certains figurent au dossier et d'autres sont manquants.

Le conseil municipal de Genas doit par ailleurs se prononcer alors que la France vient d'obtenir l'organisation de l'Euro 2016 bien défendu par le Président de la République et toute la communauté des sportifs. Cet élément important reste néanmoins sans incidence sur l'avis du conseil municipal au vu du dossier qui lui a été soumis.

Il importe en effet que le projet d'enceinte sportive et de ses équipements connexes soit suffisamment défini et que soient connus au minimum :

- les caractéristiques essentielles du projet visant à la création, à l'extension ou à la modification d'un ouvrage : dimensionnement, volume, modalités de gestion, conséquences en matière de desserte et de stationnement, intégration d'objectifs architecturaux et environnementaux ... ;

- les conditions générales de sa réalisation, c'est-à-dire : l'indication du porteur de projet, la date probable de réalisation du projet ou son échéancier, le mode de financement du projet, les modalités juridiques retenues ;
- les manifestations sportives nationales et internationales susceptibles d'être organisées sur le site, justifiées par tout document émanant des fédérations ou ligues professionnelles impliquées ou à défaut de la structure responsable de l'organisation de la manifestation internationale concernée ;
- l'accueil éventuel d'un club résident, ou d'une structure fédérale permanente d'entraînement ;
- un plan de situation accompagné de ses points d'accès et permettant d'identifier la commune d'implantation et les communes riveraines directement impactées par le projet...

Les caractéristiques essentielles du projet ne figurent pas intégralement dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique présenté à la commune de Genas et notre attention a successivement portée sur les éléments suivants :

- **caractéristiques générales de l'équipement :**
  - o les éléments fournis mettent naturellement en valeur la capacité, la qualité et le modernisme d'accueil de ce grand stade qui semblent indiscutables eu égard aux objectifs sportifs, qui lui sont assignés. Le spectateur averti ou amateur ne pourra qu'être comblé d'assister à un match, ou spectacle, dans un tel confort visuel et sonore.

### **Les bâtiments connexes :**

La liste des activités présentes dans le Grand Stade figure en pages 7 et 8 du dossier. Si les caractéristiques du grand Stade ont été définies précisément, il en est autrement des bâtiments connexes dont la capacité d'accueil et les surfaces ne sont pas mentionnées ou très vaguement :

- « 2 hôtels de 2 et 3 étoiles de 100 à 150 chambres chacun ...».
- « le centre de loisirs, pourra comprendre des aires de jeux pour enfants, des terrains de football en salle ... ».
- « des immeubles de bureaux ».
- « la boutique OL store ».
- « Une salle des trophées et un musée ».

La capacité d'accueil des équipements connexes aura une conséquence directe sur le nombre de stationnement et la gestion des flux de circulation, or cette capacité d'accueil ne figure pas dans le dossier.

Par ailleurs, la faible définition du pôle commercial ou de divertissement laisse envisager le développement d'une forte concurrence avec l'appareil commercial et de loisirs de notre ville, qui a beaucoup œuvré pour conserver ces deux points forts d'attractivité. Différents équipements semblent similaires à ceux proposés à Genas (projet de bowling et de karting, par exemple, voire de commerce de détail), induisant un risque de fragilisation de la situation locale par ce nouveau complexe.

### **Politique du développement durable :**

Le paragraphe « Objectifs environnementaux », en page 19, affirme la volonté de prendre en compte le développement durable au cœur du projet, notamment par la signature d'un Accord Cadre pluriannuel 2009-2014 avec l'ADEME le 12 décembre 2008.

Pour autant les éléments présentés ne sont pas détaillés et se limitent essentiellement à une déclaration d'intention très générale. Seule la qualité architecturale des édifices a été analysée plus précisément avec des exigences de Haute Qualité Environnementale : stockage des eaux de pluies, présence de panneaux photovoltaïques, etc. Or, on ne peut dissocier la création de l'objet architectural sans évaluer les effets induits par son mode de fonctionnement.

Que dire par ailleurs de son implantation au cœur des espaces agricoles naturels et paysagers de l'Est lyonnais dans lesquels la faune et la flore bénéficient d'un grand nombre de protections et ce, même si dès 1992, le site de Montout était identifié comme espace à vocation économique. La plupart des communes de l'Est lyonnais dont Genas, sont proactives dans le développement de « poumons verts » déjà souvent mis à mal par des infrastructures publiques. Ce projet, cohérent avec les orientations du SDAL, consomme plus de 100 ha d'espaces agricoles, et générera des confusions concernant la sincérité des engagements des différents échelons de collectivités en matière de préservation durable de l'environnement.

De façon complémentaire, la voie proposée entre le stade et le parc d'Eurexpo est fondamentalement consommatrice d'espace et entache, elle aussi, les zones naturelles.

Quelle cohérence pourra être affichée par GENAS dans ses discussions avec les exploitants agricoles et le Département du Rhône au sujet des périmètres de protection des espaces naturels agricoles périurbains (PENAP) justement limitrophes de ceux mobilisés pour le Grand Stade ? Des mois de discussion et de concertation avec ceux qui vivent de l'agriculture et entretiennent nos paysages seront ainsi annihilés et se feraient jour deux conceptions rivales de l'intérêt général et de la protection du patrimoine naturel.

### **Le développement métropolitain à l'est et les objectifs sociaux :**

Le dossier prévoit un chapitre, en page 16, décrivant l'effet moteur que produira le Grand Stade sur l'est de l'agglomération. Ainsi la carte « Les Projets d'aménagements de l'Est Lyonnais » représente le nombre d'habitants installés et d'emplois créés dans les 30 prochaines années pour les communes impactées. La commune de Genas est consciente que le projet OL LAND s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de développement économique du territoire qui prévoit au-delà du stade, des hôtels bureaux, commerces, et la création de nombreux emplois permanents sur le secteur. Et qui, à plus long terme, prévoit l'urbanisation d'un espace de plus de 150 ha.

Cependant, la commune de Genas, ainsi que plusieurs communes de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) ne figurent pas sur cette carte qui n'est d'ailleurs pas centrée sur le site du Grand Stade mais par rapport aux limites du périmètre de la communauté urbaine du grand Lyon.

Les évaluations d'impact sont floues, sans référence au contexte local ni intégration précise dans le modèle de développement économique de l'Est lyonnais. Rien n'est dit sur la complémentarité des zones de développement économique locales, les conséquences en termes d'emploi demeurent très générales et sans effort d'adaptation aux caractéristiques de notre bassin de main d'œuvre.

Sur le plan social, le projet d'insertion par le sport apparaît comme infinitésimal eu égard à l'importance du projet.

Le chapitre « Objectifs sociaux » en page 22 ne présente pas non plus les retombées économiques pour la commune de Genas.

Le développement économique de la commune de Genas, ainsi que celui de la CCEL devrait être abordé dans le dossier afin d'évaluer les conséquences que la construction du Grand Stade pourrait avoir à moyen et long terme tant du point de vue de l'activité économique que de l'offre d'emplois.

### **Les conséquences en matière de desserte et de stationnement :**

De façon générale, le projet ignore totalement le travail de la ville de Genas et de la CCEL en termes de désenclavement de son territoire et de maillage avec les bassins de vie ou d'activité économique qui l'entourent.

Les 18 mois d'échange avec le syndicat mixte des transports de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) autour de la desserte de notre secteur de l'Est lyonnais ne trouvent aucun écho alors que la concordance géographique et spatiale de ces deux démarches relève de l'évidence.

Soulignons à cet endroit la multitude d'interventions de la ville de Genas auprès du SYTRAL pour la mise en œuvre d'une approche cohérente et adaptée au sein du triangle zone aéroportuaire / Eurexpo / Connexion T3 Léa.

L'une des propositions de la CCEL est de créer -dans un premier temps- une ligne de bus et - dans un second temps- une ligne de tramway pour relier le parc des expositions à la zone aéroportuaire en passant par les zones industrielles de Chassieu et Genas. Cette liaison, connectée aux différents parkings relais prévus, offrirait une meilleure connexion multimodale. Une autre proposition visant la prolongation de la ligne 68 traversant Genas jusqu'au terminus du tram T3 assurerait, en plus du désenclavement de la commune, une desserte supplémentaire du grand stade pour le secteur. L'occasion de faire converger l'acheminement de supporters avec la nécessité de déplacement des habitants, des salariés de la zone industrielle Mi-Plaine (l'une des plus importantes de France) ou de la future zone G SUD, par exemple, est encore une fois écartée ou non prise en considération. Toutes les hypothèses de connexion entre les lignes T2 et T3 ne sont pas exploitées alors qu'elles pourraient conjuguer ces 2 impératifs. Une hypothèse notamment mériterait d'être étudiée, celle d'une liaison tramway entre le stade et Eurexpo, dont le tracé pourrait passer soit dans Chassieu, soit le long de la rocade, permettant un usage toute l'année, et épargnant ainsi les zones agricoles à l'Ouest de Chassieu.

Nul ne conteste la nécessité de desservir une arène sportive d'excellence qui comblerait les amateurs de loisir de l'Est lyonnais et d'ailleurs. Cette nécessité ne doit-elle pas être placée a minima à un niveau d'intérêt général équivalent à la desserte d'une commune de 12 000 habitants, d'un bassin de vie de plus de 30 000 habitants et de zones industrielles « fleurons » au plan national ? L'évaluation de l'intérêt général d'un équipement sportif ne peut s'envisager sans prendre en compte les demandes préexistantes de dessertes vitales pour l'activité économique et l'installation d'actifs ou d'étudiants ainsi que les contraintes d'embauche pour les entreprises locales lorsque l'offre de transport en commun est quasi inexistante.

Sans oublier les difficultés rencontrées par les salariés les plus modestes ou les jeunes qui ne disposent pas de véhicules particuliers et ne peuvent donc pas accéder aux emplois proposés avant d'évoquer toute velléité de se rendre sur un pôle de loisirs.

De façon complémentaire, un projet d'une telle envergure nécessite un ajustement précis des coûts et mode de financement pour les infrastructures de transport. Le seul exemple de la voie en mode doux évaluée à 72 millions d'euros pour 5 km interroge.

### **La circulation automobile**

De façon complémentaire aux carences de l'approche en termes de desserte en transport en commun, la ville de Genas est très inquiète par l'approche proposée en termes de circulation automobile.

De par sa situation à proximité immédiate de la Rocade Est, l'utilisation de la voiture sera en effet, favorisée. En page 12 de l'annexe du Dossier d'Intérêt Général, la pointe d'arrivée des spectateurs est prévue entre 19 h et 20 h (dans le cas d'un match à 21 h 00), soit, après la pointe de trafic quotidienne évaluée entre 17 h et 18 h en page 8. Cette estimation est sujette à caution car la courbe représentant l'heure d'arrivée des spectateurs s'élève graduellement à partir de 17 h 30 et il est probable que le flux d'arrivée des spectateurs et le flux des travailleurs rentrant à leur domicile se cumulent entre 18 h et 19 h sur les voies de circulation (d'autant plus lorsque le match débutera à 19 h 00).

L'encombrement de la rocade Est lors des soirs de match ou concerts est inévitable si le dispositif prévu est mis en œuvre avec son cortège de nuisances pour Genas :

- afflux de circulations traversantes pour éviter l'axe saturé,
- impossibilité d'accéder ou quitter la ville de Genas,
- pollution, bruit, risques d'accidents...

Ce projet laisse craindre la perspective d'un passage à 3 voies de la rocade Est dont il convient de rappeler la vocation initiale de « rocade des villages ». Son objectif de desserte locale ne cesse d'être mis à mal avec une aggravation constante des conditions de circulation notamment depuis l'interdiction de circulation des poids lourds sous le tunnel de Fourvière et cela au détriment permanent de la desserte et de la qualité de vie locale.

Enfin aucun plan de « secours » ne semble crédible en cas d'accident bloquant la rocade Est.

### **Le transport multimodal**

Le premier effet induit par ce projet est donc l'augmentation du flux de véhicules lors des manifestations sportives. La capacité d'accueil prévue pour le stade est de 60 000 places assises, et le nombre de places de stationnements dans le parking du Grand Stade s'élève à 7 000 places, soit un ratio de 1 place de stationnement automobile sur le site pour 8.57 personnes assises dans le Grand Stade. L'utilisation d'autres moyens de circulation que la voiture sera donc nécessaire.

Pour cela, le dossier présente un transport multimodal dans le paragraphe « Le concept multimodal d'accès au stade » (p 16 du dossier de Déclaration d'Intérêt Général).

Ce paragraphe explique que la circulation multimodale a été prévue dans le projet avec deux parkings voitures de délestage d'où partiront ensuite des navettes vers le stade : l'un à Meyzieu de 4000 places, l'autre à Eurexpo de 5000 places.

Ces navettes n'existeront, par ailleurs, qu'à l'occasion des matchs, soit un maximum de 35 soirs par an rendant criante la carence en infrastructure de transports, et notamment en transports lourds, en proximité immédiate du grand stade.

L'exemple d'Eurexpo avec son absence de desserte en tram ou métro devrait pourtant alimenter la réflexion autour du grand stade : l'absence de ces dessertes compromet gravement la tenue de certaines manifestations dont certaines ont, d'ores et déjà, choisi d'autres parcs d'exposition.



## **Le développement d'une ligne de transport entre l'aéroport St Exupéry et le Grand Stade**

Pour accéder au Grand Stade depuis la gare et l'aéroport St Exupéry, la route la plus directe traverse la commune de Genas, au moyen de deux départementales déjà très empruntées, la N° 29 et la N° 147, un autre accès existant au sud par l'autoroute A43.

Le plan de situation du Grand Stade figurant en page 6 du dossier présente clairement qu'une sortie de la rocade Est aboutit directement dans le secteur d'Azieu, et que la desserte de l'aéroport Saint-Exupéry a été initialement pensée pour traverser le secteur de la Plaine sur Genas.

Or, si la route départementale 147 (axe Nord-Sud) est suffisamment dimensionnée pour contenir d'importants flux de circulation avec une chaussée et des accotements larges, il en est autrement de la route départementale 29 (axe Est-Ouest) dont la chaussée nécessiterait d'être élargie et mieux stabilisée.

La fréquentation de ces départementales accentuera les nuisances sonores et visuelles générées par la circulation, en particulier, après le match dans la soirée, à une heure où les habitants seront à leur domicile sans oublier la non prise en compte du projet de coulée verte le long de la départementale 147.

De façon plus générale, le conseil municipal de Genas confirme la vigilance, qui sera la sienne, quant au montant très important des investissements publics mobilisés. Ils ne pourraient se justifier qu'au regard de l'intérêt général des habitants de l'Est lyonnais et de l'agglomération et pas seulement pour l'usage de quelques publics cibles lors de quelques soirées par an.

Le conseil municipal rappelle que cet équipement et ses aménagements connexes, qui se veulent emblématiques et ambassadeurs d'une ville et d'une région, doivent respecter les engagements du Grenelle de l'environnement en faveur d'un développement durable et équitable des territoires.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour et 2 contre (M. Rennesson, M. Ducatez) :

- ✚ **Émet un avis défavorable à la demande de déclaration d'intérêt général pour un projet de stade de football et de ses équipements annexes sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu, déposée par M. AULAS, président du groupe « L'Olympique lyonnais ».**
- ✚ **Précise que le projet, en l'état actuel du dossier, ne respecte pas l'intérêt général au vu des motifs et des imprécisions tels que ceux-ci sont développés précédemment.**

**PRÉSENTS (23)** M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY -  
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL -  
M. BLANCHARD - M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS -  
MME BORG - M. BÉRAUD - MME CALLAMARD - MME LIATARD –  
MME MUNOZ – M. MATHON – MME CHAPRON - MME REYNAUD –  
M. DUCATEZ

**ABSENTS (1)** MME MARTIN

**ABSENT EXCUSÉ (1)** M. PUPIER

**POUVOIRS (8)** M. LAMOTHE donne pouvoir à M. JACQUIN  
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à MME THEVENON  
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE  
M. CHAMPEAU donne pouvoir à M. ULRICH  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. REJONY  
M. WULFF donne pouvoir à M. MATHON  
M. RENNESSON donne pouvoir à M. DUCATEZ  
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Madame Nelly MUNOZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 28 mai 2010.

**AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE**  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2010.03.02 Démolition d'un préau et des bâtiments annexes à proximité de la Place Jean Jaurès à Azieu**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 2.2.2. Permis de démolir**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008.

La parcelle AN 89, sise place Jean Jaurès, à Azieu, a pendant de nombreuses années accueilli une école publique. Ce bâtiment communal à l'architecture classique participe par son aspect à la qualité esthétique de la place d'Azieu. Avec les années, des locaux de moindre importance ont été accolés au bâtiment principal : auvent, annexes. Ces édifices aujourd'hui ont perdu leur utilité et contraignent la circulation autour du corps de bâtiment principal. Ils sont identifiés par des hachures sur le plan joint à la présente délibération.

Dans le cadre des travaux d'embellissement et d'aménagement de la place d'Azieu, il est proposé au conseil municipal de retrouver l'aspect originel de l'édifice et d'accentuer la symétrie de la façade principale.

Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la démolition du préau et des bâtiments annexes accolés au bâtiment principal de la parcelle AN 89 tels qu'ils sont délimités sur les plans annexes.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## INFORMATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

- **Résultat de l'étude de sol de l'ancien Fort de Genas**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 8.4. Aménagement du territoire